



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 17903

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les conséquences du virus de la *border disease*. Identifiée pour la première fois en 1959 sur des ovins vivants dans les régions frontalières de l'Angleterre et du Pays de Galles (maladie des frontières), la maladie se manifeste par la présence de brebis vides dans le troupeau, d'avortements, de morts-nés, d'agneaux faibles présentant de façon plus ou moins importante des tremblements, des anomalies du squelette et un aspect hirsute. Cette maladie contagieuse entraîne une forte morbidité (jusqu'à 100 %) et une forte mortalité (de 15 % à 95 %) des agneaux et peut amener des décisions d'abattage de l'ensemble du troupeau, donc des pertes économiques importantes pour les exploitants agricoles concernés. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles les agriculteurs concernés pourraient bénéficier d'une indemnisation des pertes qu'ils subissent du fait de cette maladie.

Texte de la réponse

Le virus de la *border disease* ne fait pas partie des dangers sanitaires réglementés et n'entre pas dans le champs des indemnisations versées par l'État. Sa surveillance et sa gestion relèvent de la responsabilité et de l'initiative des éleveurs. Toutefois, pour ces types de maladies portant préjudice à l'élevage, les organismes à vocation sanitaire se sont localement organisés pour apporter un appui dans leur gestion par des programmes de surveillance et d'éradication. A ce titre, des indemnisations peuvent être attribuées par ces organismes, les montants restant à la discrétion de chaque organisation professionnelle agricole départementale.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17903

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1437

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3319